

SCOPE

N°5
OCTOBRE
NOVEMBRE
2005

La Lettre d'information des cultures arables

ÉDITORIAL >P1
Audace et ambitionLEGISLATION >P2
Loi d'orientation :
mieux sur les charges...DOSSIERS >P2
CO₂, c'est OK si...INTERVIEW >P3
De sécheresse en arrosage médiatique...
Propos de Daniel Martin,
Président d'AGPM-IrrigantsFOCUS >P3
Le prix de l'eau à la ville et aux champsCLEFS >P4
L'indispensable trading des grainsCO₂, c'est OK si...

Le protocole de Kyoto sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) doit s'appliquer à l'agriculture à partir de 2008. La Caisse des Dépôts et Consignations, à laquelle le Gouvernement a confié la gestion des mécanismes résultant du protocole (permis d'émission de CO₂, marché de ces permis) a engagé un travail en vue de les appliquer à notre secteur. Elle travaille sur un recensement des réductions potentielles d'émissions de GES et sur la transposition à des exploitations d'un système initialement conçu pour des usines.

INTERVIEW > LIRE EN PAGE 2

Audace et ambition

ÉDITORIAL > XAVIER BEULIN, PRÉSIDENT DE LA FOP

A lors que la moisson s'annonçait prometteuse, son bilan restera globalement mitigé et hétérogène. A cela s'ajoutent des prix bas et des charges en hausse, un manque évident de clairvoyance de Bruxelles dans la gestion des marchés, des attaques virulentes contre les maïsiculteurs ou contre la PAC même. Les plus pessimistes ajouteront qu'avec les débats européens et internationaux, le pire est à venir ! Pourtant, j'affirme que le pire n'est jamais certain, surtout si nous restons confiants, déterminés et unis.

Confiants, car les marchés alimentaires et non alimentaires, existent. Nos perspectives dans ces domaines sont très encourageantes, à l'image des biocarburants - érigés au rang de vraies priorités nationales - ou encore de la chimie végétale.

Déterminés, car nous devons articuler notre action autour de quatre axes principaux. D'abord, investir pour garder le contrôle de nos débouchés. Puis, innover en s'impliquant fortement, d'une part, dans l'amélioration variétale, la génomique et les biotechnologies et, d'autre part, dans la définition raisonnée de normes compréhensibles. Ensuite, imaginer ce que seront les nouveaux instruments de politique agricole qui nous permettront de gérer les risques, baisser nos charges et sécuriser notre chiffre d'affaires. Enfin, communiquer

Xavier BEULIN, Président de la FOP.
Photo : "Matteis/Proléa"

pour redonner de la fierté aux producteurs et faire prendre conscience à l'opinion de la réalité de notre métier de chef d'entreprise, loin des clichés vieillots et des critiques faciles.

Confiants, déterminés mais aussi unis pour que nos idées et nos propositions soient prises en compte lors des discussions à venir. Les négociations à l'OMC et les débats sur la loi d'orientation et sur le budget de l'U.E. sont décisifs. A nous de promouvoir notre vision d'une agriculture économiquement performante et solidement ancrée à des filières dynamiques. Pour cela, nous devons unir nos forces. C'est pourquoi, après *Scop Info* et l'annonce d'un Congrès commun en juin 2006, la FOP, l'AGPB et l'AGPM poursuivent leur stratégie de rapprochement. Pour être encore plus efficaces et gagner la bataille des marchés, des prix, de la compétitivité de nos entreprises et donc, au final, du revenu, nous devons faire preuve ensemble d'audace et d'ambition.

CO₂, c'est OK si...

> COMMENT FAIRE JOUER LES PERMIS D'ÉMISSION DE CO₂ EN AGRICULTURE ?

Le protocole de Kyoto sur la réduction de l'effet de serre implique la mise en place de mécanismes incitatifs vis-à-vis des exploitants agricoles également.

Le point sur la réflexion engagée en France

Depuis le 1^{er} janvier 2005, 1 160 installations dans les secteurs de l'industrie, de la production d'énergie et des services sont soumises en France à des quotas d'émission de gaz à effet de serre (GES). Quand les émissions sont inférieures au quota, l'entreprise ou l'organisme propriétaire de l'installation obtient des permis d'émission qui peuvent être vendus à des entreprises ou organismes ayant besoin de « droits » supplémentaires parce que leurs installations se trouvent en dépassement de quota.

Actuellement, les permis d'émission se valorisent à 20 € par tonne de CO₂. Ce dispositif, qui est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), résulte du protocole de Kyoto, accord international sur la réduction des émissions de GES. Le protocole devant s'appliquer également à l'agriculture à partir de 2008,

la CDC a engagé un travail en vue de transposer le système des permis d'émission à notre secteur.

Pour les cultures, les réductions potentielles d'émissions de GES recensées par la CDC sont :

- la diminution de la consommation de fioul par l'amélioration des réglages des moteurs et le recours au non-labour,
- l'ajustement de l'utilisation des engrais et une pratique accrue de la culture intermédiaire de légumineuses en substitution d'épandage d'azote,
- la séquestration du carbone dans les plantes (forestation, haies, etc) et dans les sols (non-labour, cultures intermédiaires).

Pour l'AGPB, l'AGPM et la FOP, il faut aller au-delà si l'on veut parvenir à la dynamique voulue. Il faudrait également tenir compte du recours au diester et à des



combustibles céréaliers sur les exploitations à la place du fioul (1 000 l de fioul en moins = 3,1 tonnes d'équivalent CO₂ économisées). Il faudrait aussi créditer l'agriculture d'une partie des économies de CO₂ à l'origine desquelles elle peut se trouver en tant que fournisseur d'énergies renouvelables.

L'autre volet du travail de la CDC consiste à rendre applicable à des exploitations agricoles, un système qui a été conçu pour des usines. Contrairement à ce

qui se passe pour ces dernières, la CDC conçoit difficilement d'attribuer directement des permis d'émission aux exploitants. Les exploitations en effet n'ont pas grand chose de commun en général avec les installations industrielles, où l'on produit en milieu clos, où les phénomènes physico-chimiques sont aisément perceptibles et mesurables, où les contrôles peuvent s'effectuer relativement facilement. Aussi la CDC envisage-t-elle que les agriculteurs se fédèrent dans des projets de taille minimale, portés à chaque fois par un interlocuteur unique : coopérative, GIE ou industriel, par exemple ■

Loi d'orientation : mieux sur les charges

> DES AVANCÉES À CONFIRMER ET À AMÉLIORER AU SÉNAT

Le débat à l'Assemblée Nationale sur le projet de loi d'orientation a permis un certain nombre d'avancées en matière de charges fiscales et sociales.

Sur les sujets intéressant plus spécifiquement nos trois organisations, il faut noter le vote de la suppression de la cotisation de solidarité des associés non-exploitants dans les sociétés d'exploitation agricole. Nous avons demandé cette suppression dans le cadre de notre Livre Blanc de 2003 sur la baisse des charges.

Sur la base d'un amendement déposé à notre initiative et auquel le ministre de l'Agriculture s'est déclaré favorable, les députés ont adopté une autre disposition concernant les charges des sociétés : la multiplication des plafonds d'exonération de plus-values par le nombre d'associés-exploitants dans les EARL. Ce mécanisme ne vaut actuellement que pour les GAEC. Le ministre et les députés ont bien compris qu'ils devaient l'étendre s'ils voulaient être cohérents avec leurs prises de

position en faveur du regroupement des exploitants.

En ce qui concerne la DPA, le plafond de déduction a été davantage relevé que prévu dans le le projet de loi. Il reste cependant à assouplir les conditions de réintégration des déductions. Nous aborderons à nouveau cette question importante avec les sénateurs. Idem pour deux autres de nos revendications que n'ont pas examinées les députés : l'exonération de contribution au fonds des calamités

en cas de souscription d'assurance récolte et l'assouplissement de la réintégration des plus-values non exonérées ■



De sécheresse en arrosage médiatique...

> L'IRRIGATION, UN FACTEUR DE PRODUCTION ESSENTIEL À DÉFENDRE TOUS ENSEMBLE

Daniel Martin, Président d'AGPM-Irrigants, section spécialisée de l'AGPM où siègent l'AGPB, la FOP et l'UNPT (producteurs de pommes de terre), tire les leçons des attaques répétées de cet été contre une pratique de plus en plus indispensable.

Que vous inspire le déferlement médiatique anti-irrigation des derniers mois ?

L'irrigation a effectivement été mise en cause de façon très véhémente par différents lobbies pour le moins bien relayés par les médias. Nous devons en tirer des enseignements en terme syndical pour défendre ce facteur de production essentiel.

De nombreux scopeurs sont concernés car, dans toutes les cultures, il faut produire ce que veut le marché. Or, ne l'oublions pas, l'irrigation est imposée dans de nombreux cahiers des charges. Par ailleurs, l'irrigation c'est de la valeur ajoutée, de l'emploi, des hommes sur les exploitations et les territoires. Enfin, dans un contexte de changement climatique, elle sera de plus en plus indispensable, même dans des cultures qui ne la pratiquent pas encore.

Quelles inflexions en résulte-t-il dans votre travail ?

D'abord, il faut reprendre la parole. L'irrigation est justifiée et raisonnée, il faut le dire et l'expliquer.

Ensuite, il faut défendre nos positions et surtout faire des propositions. C'est ce que nous avons entrepris depuis le début des discussions relatives au projet de loi sur l'eau en défendant l'idée d'un programme de stockage de la ressource. Mais l'été 2005 nous a conduit à aller plus loin. Nous avons réalisé une première évaluation des besoins en volume et aussi en financement. Le stockage de l'eau est un enjeu national qui mérite d'y mettre les moyens. Des financements publics sont nécessaires, il faut les prévoir et les engager au plus tôt.

Ainsi, nous estimons qu'il est nécessaire de stocker environ 450 millions de m³ en France. C'est ambitieux, l'investissement prévisible dépassant un milliard d'euros.

Après les propos encourageants du ministre à votre congrès, comment comptez vous rebondir ?

Le ministre de l'Agriculture s'est engagé au Congrès du Maïs à contribuer au financement d'un plan décennal pour des petites retenues, avec 20 millions d'€ dès 2006. Cette avancée nous permet d'envisager le stockage de plusieurs dizaines de millions de m³. Mais ce n'est qu'un premier pas qu'il faudra confirmer : l'engagement de l'Etat doit être formel et s'inscrire dans le projet de loi sur l'eau qui sera débattu au Parlement début 2006 ■

“ Dans un contexte de changement climatique, l'irrigation sera de plus en plus indispensable



Daniel Martin, agriculteur dans l'Ain.

Le prix de l'eau à la ville et aux champs

L'eau d'irrigation brute (non potable) supporte a minima la redevance pour prélèvement acquittée auprès de l'Agence de l'Eau (de 0,13 à 1,15 ct/m³ selon les agences) et davantage dans le cas de systèmes organisés d'accès à la ressource. Mais l'agriculteur a toujours à sa charge les coûts d'acheminement (forage, pompe, tuyaux, enrouleur...), de fonctionnement et d'entretien du matériel.

Le prix de l'eau du robinet (potable) est quant à lui de l'ordre de 2 €/m³ en moyenne, avec une grande variabilité en fonction des communes.

Mais il intègre :

- le prix des investissements, de l'entretien des installations et les coûts d'exploitation, de traitement et de distribution de l'eau jusqu'aux compteurs des habitations,
- le prix de l'évacuation des eaux après utilisation et de leur dépollution afin de protéger nos rivières et rivages,
- les charges financières (taxes diverses, dont la redevance pour prélèvement acquittée auprès des Agences de l'Eau) ■

FOCUS



L'indispensable trading des grains

> LE JOB : ACHETER ET REVENDRE PARTOUT SUR LA PLANÈTE

Multinationales ou de taille plus européenne, voire nationale, les sociétés de « trading » remplissent des fonctions importantes pour l'écoulement de nos céréales et oléoprotéagineux. Eclairage.

Une part importante de la collecte française de grains trouve ses débouchés grâce à des sociétés qui achètent aux coopératives et négociants (organismes stockeurs, dits OS) et vendent à des utilisateurs en se chargeant fréquemment du transport. Ce commerce (« trading ») est le fait d'un petit nombre d'entreprises. Tous les volumes de grains exportés de France par la voie maritime le sont par leur intermédiaire. En 2004/05, cela représentait 30 % de la collecte nationale. A ces volumes, il faut ajouter une partie sûrement non négligeable de ce qui est acheminé par le rail et la voie fluviale sur le marché communautaire.

Un pont entre OS et utilisateurs de grains

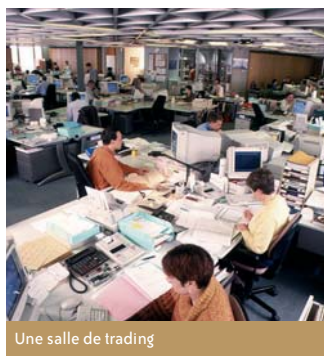
Les sociétés de trading remplissent plusieurs fonctions. D'une part, sur le vaste marché des grains, les OS et les utilisateurs ne peuvent tous se connaître. Elles constituent donc un pont entre eux. D'autre part, elles assument des risques qu'ils se refusent à encourir. S'il estime opportun de vendre à un moment donné, mais ne connaît pas d'utilisateur intéressé, un OS évite le risque d'une baisse ultérieure des cours en vendant à un trader. Symétriquement, si un utilisateur cherche à s'approvisionner sur la durée à un prix défini, mais ne connaît pas d'OS

apte à contracter sur cette base, il se préservera des risques de hausse des cours en achetant à un trader. Le trader, qui achète le plus souvent sans savoir à qui il vendra, et inversement, assume donc le risque des fluctuations de marché.

Les risques du métier

Un second risque qu'assume les traders est celui de la variation des prix de transport entre la conclusion d'une vente - lorsqu'elle est traitée transport compris - et la livraison. Pour le fret maritime, notamment, ce peut être très significatif.

Troisième type de risque : les ventes sur le marché mondial se traitant en \$, la recette en € lors du paiement d'une exportation hors U.E. peut être affectée par l'évolution de la parité €/\$. Pour tenter de se garantir face à tous ces risques, il existe certes des techniques financières dans le cadre des marchés à terme des grains, des marchés des devises et du fret. Mais elles sont loin d'être parfaites.



Une salle de trading

Le poids de Bruxelles

Il faut enfin mentionner les risques spécifiques qu'encourent les traders du fait des décisions de la Commission européenne. En mars 2005, par exemple, après avoir attribué des restitutions à hauteur de 10 €/t, cette dernière est brutalement et durablement redescendue à 2 €/t à conditions de marché inchangées. Plusieurs sociétés qui avaient engagé des ventes sur les bases antérieures ont subi de lourdes pertes. Ce n'est pas là encourager les sociétés de trading à se montrer offensives pour écouler les récoltes de l'U.E. sur le marché mondial...

Quelques noms parmi les sociétés de trading exportatrices de grains français

BUNGE (Argentine)	INVIVO (France)
CAM (France)	LEUREUR (France)
CARGILL (Etats-Unis)	LOUIS DREYFUS (France)
CERECOM (Allemagne)	NIDERA (Argentine, NL)
GLENCORE (GB, NL)	SOUFFLET (France)
GRANIT (France)	TÖPFER (Allemagne)

> AGENDA

15 et 16 novembre 2005

7^{èmes} Rencontres de la Fertilisation raisonnée et de l'Analyse de terre, COMIFER / Blois

18 janvier 2006

6^{èmes} Rencontres annuelles Protéagineux, UNIP/ARVALIS / Paris

19 janvier 2006

Colloque Blé dur, AGPB/ARVALIS / Carcassonne

24 janvier 2006

Colloque Orges brassicoles, AGPB/ARVALIS / Orléans

> CONTACTS

AGPB > www.agpb.fr
> contact@agpb.fr

AGPM > www.agpm.com
> contact@agpm.com

FOP > www.prolea.com
> fop@prolea.com

> COURRIER

Quel est l'enjeu de l'intégration de ce que l'on appelle « paquet hygiène » dans la conditionnalité?

Le « paquet hygiène » est un ensemble de textes européens qui précisent un règlement appelé « législation alimentaire », lequel a pour objectif de garantir la sécurité sanitaire de l'alimentation humaine et animale. Le paquet hygiène devrait être intégré dans les critères de conditionnalité à partir du 1^{er} janvier. A ce titre, notre administration envisage notamment d'imposer aux exploitants la tenue de registres d'utilisation de phytos. L'AGPB, l'AGPM et la FOP ont attiré l'attention du ministre afin qu'il empêche un nouvel excès de zèle de ses services.



SCOP INFO EST UNE PUBLICATION DE L'AGPB, DE L'AGPM & DE LA FOP 23/25 avenue de Neuilly 75116 Paris - Tél. 01 44 31 10 00 - Directeur de la publication : Hervé LE STUM - Rédacteur en chef : Pascal HURBAULT - Comité de rédaction : H. LE STUM, L. ESPRIT, C. LACADEE, O. de GASQUET, S. MARQUIS, G. DUBLINEAU, P. AUGUSTE, F. TOCCHET, Y. LANGLOIS-MEURINNE. Conception : NB'COMMUNICATION - Impression : Groupe CORLET. Rédaction achevée le 17/10/05